

## Conditions générales de vente (CGV)

PERI AG, Aspstrasse 17, 8472 Ohringen

### A. Dispositions générales

#### 1. Validité

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les affaires entre PERI AG (ci-après dénommée «PERI» ou «nous») et le client, sauf convention écrite contraire. Avec la commande du client, les présentes CGV sont considérées comme reconnues et acceptées, y compris pour de futures affaires avec le client. Les éventuelles conditions d'achat divergentes du client ne trouvent application que si nous les acceptons expressément par écrit.

#### 2. Offres et commandes

Nos offres sont libres et sans engagement. Les commandes du client ont un caractère contraignant même si elles ne sont pas signées. Un contrat n'est conclu que lorsque nous confirmons la commande par écrit ou par la livraison des marchandises. Notre silence face à une contre-offre divergente du client ne peut en aucun cas être considéré comme une déclaration d'acceptation.

#### 3. Délais de livraison

Les délais de livraison ne commencent à courir qu'après le règlement de tous les détails d'exécution et ils ne sont contraignants que si nous les avons confirmés par écrit. En cas de retard dans nos livraisons, le client est uniquement autorisé à résilier le contrat si le retard nous est imputable et si un nouveau délai de livraison approprié, accordé par le client, a expiré sans livraison. Les prétentions en dommages-intérêts sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

#### 4. Lieu de livraison et conditions de transport

Si aucun transport n'a été convenu, nous mettons les marchandises à disposition dans notre entrepôt en vue de leur récupération par le client. Nous sommes habilités à délivrer des mandats de transport aux conditions habituelles pour ordre et pour le compte du client. Le transport intervient toujours aux frais du client. Le client veille au déchargement et au chargement immédiats et en bonne et due forme des marchandises sur le chantier.

#### 5. Conditions de paiement

Sauf convention contraire, nos factures sont payables nettes, sans aucune déduction, dans les 30 jours suivant leur date d'émission. Si le client ne respecte pas le délai de paiement, il est en demeure sans qu'un rappel ne soit nécessaire et nous sommes habilités à exiger des intérêts moratoires de 5%. En cas de retard du client, nous sommes habilités à résilier le contrat et à exiger la restitution des marchandises déjà livrées.

#### 6. Contrôle des marchandises

Le client est tenu de contrôler la qualité et la quantité des marchandises livrées dès leur réception. Les éventuels vices ou erreurs de livraison doivent être signalés sans délai, par écrit et en détail, mais au plus tard dans les 5 jours suivant la réception des marchandises (ou la découverte de vices cachés). En cas de signalement après ce délai, les livraisons sont réputées approuvées.

#### 7. Prestations d'ingénierie

L'étendue des prestations d'ingénierie que nous devons fournir (en particulier calculs statiques et services de planification) découle de notre confirmation de la commande. Les coûts des prestations d'ingénierie devant être fournies par un ingénieur de PERI et, le cas échéant, par un ingénieur vérificateur externe, sont supportés par le client. Sauf convention contraire, les prestations d'ingénierie sont facturées et rémunérées au temps passé.

#### 8. Instructions du client

Si cela a été expressément convenu, un instructeur remet aux collaborateurs compétents du client des instructions pour le montage et l'utilisation en bonne et due forme des marchandises livrées. Sauf convention contraire, les instructions sont remises en langue allemande. Le montage relève de la seule responsabilité du client. Ni l'instructeur, ni PERI ne saurait être tenu responsable du non-respect des consignes de sécurité ou de tout vice de montage. PERI et l'instructeur n'assument pas non plus le risque d'accidents ou d'autres dommages.

#### 9. Limitation de la responsabilité

Quel que soit le motif juridique, toutes les prétentions du client concernant la réparation de dommages qui ne sont pas survenus sur les marchandises livrées elles-mêmes, notamment pertes de production, pertes d'exploitation, pertes de gains, pertes d'affaires, interruptions d'activité et autres dommages directs, indirects ou consécutifs, sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. La présente exclusion de responsabilité ne vaut pas en cas de dol ou de négligence grave de PERI, mais elle s'applique en cas de dol ou de négligence grave d'auxiliaires de PERI. Si des tiers sont blessés ou subissent tout autre préjudice du fait d'actions ou d'omissions du client et si nous sommes mis en cause pour cela, nous avons le droit de nous retourner contre le client.

### B. Conditions particulières pour la location de marchandises

#### 10. Application

Les conditions de la partie B s'appliquent uniquement si le client (dénommé le «Locataire» dans cette partie) loue des marchandises de PERI.

#### 11. Durée de la location

La location débute à la date du déchargement ou de la récupération des marchandises et prend fin au plus tôt le dernier jour de la durée de location convenue et au plus tard le jour où les marchandises nous sont restituées avec tous les accessoires, dans notre entrepôt ou en tout autre lieu de destination ou d'entreposage convenu. La durée de la location peut être prolongée si le Locataire en fait la demande, après confirmation. Les jours de livraison et de restitution constituent des jours de location complets. Il appartient au Locataire de restituer les marchandises en temps voulu ou de confier le transport retour à un tiers. Les objections du Locataire concernant l'absence d'utilisation ou l'utilisation uniquement partielle et la déclaration de disponibilité n'habilitent pas le Locataire à réduire la durée ou le coût de la location.

#### 12. Loyer

Le Locataire est redevable du loyer pour toute la durée de la location. Nous calculons un loyer en CHF par jour civil, étant précisé qu'un loyer minimal pour 30 jours est dû en cas de durée de location réduite.

En tout état de cause, les loyers sont valables à partir de l'entrepôt. Le matériel d'emballage qui doit être consigné est livré et repris gratuitement selon les directives d'emballage distinctes de PERI. Des emballages jetables sont livrés gratuitement. En cas de durée de location plus longue, nous établissons à la fin de chaque mois une facture pour les jours de location écoulés.

#### 13. Propriété de PERI

Les marchandises louées (y compris matériel d'emballage devant être consigné) sont et demeurent la propriété de PERI. Le Locataire n'est pas autorisé à sous-louer, prêter, céder, hypothéquer ou remettre les marchandises louées à des tiers de toute autre façon. Si les marchandises louées sont hypothéquées, consignées ou saisies de toute autre façon, ou encore prises en garde par des tiers, le Locataire est tenu de nous informer sans délai. Tous les préjudices et coûts supplémentaires en résultant sont supportés par le Locataire.

#### 14. Responsabilité des vices

Si le Locataire, lors de la vérification des marchandises louées selon le chiffre 6, constate des défauts qui rendent les marchandises inaptes à l'usage prévu où y nuisent considérablement, il est tenu de nous octroyer un nouveau délai raisonnable pour une nouvelle livraison ou une réparation des défauts.

Il appartient au Locataire de nous signaler sans délai les défauts qui apparaissent sur les marchandises louées pendant la durée de la location. Si le défaut est imputable au Locataire, ce dernier répond du préjudice. Si le défaut n'est pas imputable au Locataire, nous remplaçons les marchandises défectueuses ou corrigeons le défaut. Jusqu'au remplacement ou à la correction du défaut, le loyer est suspendu pour les marchandises inutilisables. Les prétentions en dommages-intérêts du Locataire sont exclues, dans la mesure où la loi le permet.

#### 15. Responsabilité du Locataire

Pendant toute la durée de la location, le Locataire est tenu de manipuler, d'entreposer et d'entretenir les marchandises louées avec soin, correctement et en toute sécurité. Il répond (a) de tout endommagement des marchandises louées, (b) du vol ou de toute autre perte des marchandises louées et (c) de tout endommagement ou toute destruction causé par accident ou dû à un événement de force majeure, notamment sinistres causés par un incendie ou une inondation.

#### 16. Résiliation anticipée du contrat de location

Nous sommes habilités à résilier le contrat de location de façon anticipée et à reprendre les marchandises louées (a) si le Locataire est en retard dans le paiement des loyers échus, (b) si une procédure de faillite ou une procédure concordataire est ouverte contre le locataire ou s'il est en cessation de paiement, et/ou (c) si les marchandises louées ne sont pas utilisées et entretenues correctement ou conformément à nos instructions. Les coûts en résultant sont supportés par le Locataire.

#### 17. Obligations du Locataire à la fin du contrat de location

À la fin de la durée de location, le Locataire est tenu de nous restituer au lieu convenu les marchandises louées propres et réutilisables. Il est tenu de rembourser la valeur des marchandises endommagées ou perdues. Le prix déterminant est celui valable à la date de constatation du dommage ou de la perte.

Si, à l'issue d'un contrat de location, le client décide d'acheter le matériel loué, il doit en convenir expressément avec PERI à ce moment. Les loyers déjà réglés sont intégralement déduits du prix de vente. En plus du solde du prix de vente, une rémunération du capital à hauteur du taux d'intérêt des crédits compte courant en vigueur à la date de l'achat est facturée.

#### C. Conditions particulières pour la vente de marchandises

**18. Domaine d'application** Les conditions de la présente partie C s'appliquent uniquement si le client (dénommé l'«Acheteur» dans cette partie) achète des marchandises de PERI.

#### 19. Prix

L'Acheteur est tenu de régler le prix de vente convenu dans les délais. La compensation avec d'éventuelles créances en contrepartie du client est exclue.

#### 20. Risque

Le risque est transféré au client à la date à laquelle les marchandises quittent notre entrepôt. Des assurances transport ne sont souscrites qu'à la demande expresse et aux frais du client.

#### 21. Garantie

Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réception des marchandises achetées. Seuls les défauts matériels ou de fabrication constatés constituent des vices. L'Acheteur est tenu de s'assurer, par sa propre vérification, que les marchandises achetées sont appropriées à l'utilisation qu'il souhaite en faire. Nos indications ne constituent des propriétés garanties que si nous les décrivons expressément comme telles par écrit.

En présence de vices qui ont été signalés tel que prévu au chiffre 6, l'Acheteur a droit, à notre discrétion, au remplacement des marchandises défectueuses ou à une correction gratuite des défauts. Toutes les autres prétentions de garantie de l'Acheteur sont exclues, dans la mesure où la loi le permet.

#### 22. Réserve de propriété

PERI conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Nous sommes habilités à faire inscrire la réserve de propriété auprès du registre compétent, y compris sans le concours du client. L'Acheteur est tenu d'effectuer toutes les démarches et de prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour protéger notre propriété. L'Acheteur est tenu de nous informer sans délai de toute saisie ou de toute autre atteinte à nos droits de propriété. Dès lors que le prix de vente n'a pas été réglé dans son intégralité, l'Acheteur ne peut pas hypothéquer, louer, revendre ou céder de toute autre façon les marchandises achetées à des tiers.

#### D. Droit applicable et for

Les présentes CGV et l'ensemble des rapports contractuels entre les parties sont soumis

au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Winterthur constitue le lieu d'exécution et le for. PERI est toutefois habilitée à poursuivre le client devant tout autre tribunal compétent.